Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

Mairie de Villeneuve lez Avignon

SCM - SCD

# CONSEIL MUNICIPAL

# COMPTE RENDU

# SEANCE DU MERCREDI 25 JUILLET 2012

**Présents :** Mmes, MM, ROUBAUD, LE GOFF, BERTRAND, BLAYRAC, ULLMANN, BOUT, DEVAUX, PASTOUREL, TAPISSIER, TASSERY, ROUMIEUX, DEMARQUETTE MARCHAT, OSSELIN, SEBBAN, GUENDON, ORCET, GALATEAU LEPERE, VILLETTE, BERTHIER, BRULAT, NOVARETTI, JOUBERT F, LEMONT, DUFOUR DAMEZ

**Procurations** :
Mme BORIES à M. ROUBAUD
M. BELLEVILLE à M. ORCET
M. GRUFFAZ à Mme BOUT
Mme CLAPOT à M. OSSELIN
M. JOUBERT M à M. DEVAUX
M. BON à M. GUENDON
M. ROQUES à M. BERTRAND
Mme PARRY à Mme TASSERY
M. VALLADIER à Mme DUFOUR DAMEZ

Séance ouverte à 19 h 00.

## 1 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Exercice des mandats locaux - Conseil municipal - Installation d'un nouveau conseiller municipal

**Rapporteur : M. ROUBAUD**

En vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et compte-tenu de la démission de Mme Laëtitia BOUCHET-DUGAS, élue sur la liste "Vivre Villeneuve" qui a obtenu 27 sièges le 15 mars 2008, l'assemblée délibérante déclare installé en tant que conseiller municipal M. Jean-François BERTHIER, qui figure en position d'éligibilité sur la liste citée plus haut.

## 2 - COMMANDE PUBLIQUE- Délégations de service public- Avenant N°2 à la délégation du service public de la brocante

**Rapporteur : M. GUENDON**

Le 20 mai 2010, dans le cadre de la délégation du service public du marché à la brocante, le conseil municipal a confié à M. Alain CATTAN l'organisation de cette activité. Cette concession est prévue pour une durée de 3 ans, dont le terme est fixé au 31 mai 2013. Un premier avenant a été entériné le 16 décembre 2011, document portant sur l'extension du périmètre de la brocante sur la partie

du sud de la place Charles David. Le marché à la brocante connaît toujours un vif succès qui ne se dément pas et est devenu un événement hebdomadaire incontournable de la vie villeneuvoise.
Afin de poursuivre dans cette lancée et suite à l'engouement des usagers de la brocante, le délégataire a souhaité associer dans le cadre de son animation, un commerçant ambulant professionnel spécialisé dans le commerce de fruits de mer. Cette association permet de drainer une population aussi bien locale que touristique et de rajouter à la convivialité déjà réelle de l'événement hebdomadaire. Afin de pouvoir encadrer la collaboration entre le délégataire et le commerçant ambulant, il est proposé un avenant n°2 déterminant les conditions réglementaires de cette association notamment en matière de débit de boissons sur le domaine public. Conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales la prochaine convention de délégation de service public dont la procédure de dévolution devrait intervenir en janvier 2013 pourrait alors prendre en compte ce nouveau mode d'exploitation si l'expérience s'avérait concluante. A l'issue de la commission consultative sur les délégations de service public réunie le 12 juillet 2012, un avis favorable a été émis sur l'expérimentation de cette association.
En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'avenant N°2 relatif aux mode et conditions de collaboration entre le délégataire du marché à la brocante et le commerçant ambulant de fruits de mer à compter du 1er septembre 2012.
- la signature par Monsieur le maire de l'avenant ayant pour terme la fin de la convention initiale au 31 mai 2013.

Intervention Mme BRULAT
Réponse M. ROUBAUD

## 3 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions- Parcelle cadastrée CP n°161 carrefour de Bellevue

**Rapporteur : Mme LE GOFF**

Dans le cadre du projet de restructuration de l'îlot du plateau de Bellevue en limite de la commune de Les Angles, la commune a en février 2009 vendu à un promoteur immobilier deux parcelles de terrain pour l'édification de deux immeubles à usage d'activités et de logements.
Aujourd'hui, le giratoire incluant une zone de stationnement public a été aménagé et les deux immeubles prévus sont achevés et ont permis la création de 32 logements et l'installation de plusieurs commerces et services de proximité.

Pour parachever cette restructuration, il convient désormais que les communes de Villeneuve Lez Avignon et de Les Angles acquièrent les terrains bâtis (parcelles CP 161 et AS 178) demeurant au cœur du giratoire afin de pouvoir démolir les constructions qui y demeurent et ainsi finaliser le giratoire par la création de l'espace vert et du parking initialement prévus.

Il est donc nécessaire d'acquérir auprès de la SCCV LE FELIBRIGE représentée par M. Pierre FRATTA la parcelle bâtie cadastrée CP n°161 sur la commune de VILLENEUVE LEZ AVIGNON pour une contenance de 173m².

A ce jour, la SCCV LE FELIBRIGE n'est pas encore propriétaire de cet immeuble appartenant à Mme Gabriel AMIOT épouse BRUSSET mais a signé un compromis pour l'acquisition de ce bien. Les deux cessions successives se concluront de façon concomitante.

L'opération globale portant sur un montant supérieur à 75 000€, les services de France Domaine ont émis le 21/03/2008 une estimation pour ces terrains à hauteur de 318 000€ actualisée le 21/10/2010 et le 12/06/2012, date à laquelle l'estimation a été portée à 320 000€. Il est précisé que ces évaluations ont été faites sur la base des terrains libres d'occupation sans tenir compte des propriétaires et occupants à reloger.

Compte tenu de «l'enlisement» de la situation qui voit se maintenir depuis plusieurs années des constructions disgracieuses et dégradées en cœur d'îlot, compte tenu de la complexité de l'opération qui nécessite le relogement de la propriétaire actuelle et d'un commerce dans l'immeuble Le Félibrige bâtiment B, et en vue d'aboutir à un accord permettant la démolition à terme des bâtiments situés dans l'emprise du giratoire, il a été convenu avec la SCCV LE FELIBRIGE vendeuse et la commune de Les Angles d'accepter l'acquisition du terrain à un prix supérieur à l'estimation des domaines. Le prix total négocié est de 418 070€ incluant les coûts du relogement des personnes déplacées. Dans cette acquisition la part de Villeneuve Lez Avignon a été fixée à 210 083€.

Les coûts engendrés pour le relogement des propriétaires et exploitants déplacés nécessitent en effet une participation de la commune. Cette participation permet l'achèvement de l'aménagement public d'une entrée de ville en évitant le recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique dont la collectivité aurait eu à supporter les coûts et les lourdeurs de procédure.

En vertu :

- des articles L2241-1 et L2241-3 du code général des collectivités territoriales, ainsi que des articles L1311-9 et L1311-10
- des articles L1111-1 et L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions) les principes de :

- l'acquisition de la parcelle cadastrée CP n°161 d'une superficie totale de 173m² à la SCC LE FELIBRIGE représenté par M. Pierre FRATTA au prix de 210 083€,
- la signature par monsieur le maire de tous documents utiles à cette acquisition y compris le cas échéant un protocole d'accord ou un compromis de vente engageant réciproquement les parties,-
- la désignation de maître Olivier BERGER, notaire à Villeneuve Lez Avignon, pour rédiger ce compromis ainsi que l'acte à intervenir en collaboration avec l'étude notariale MIRAMANT et ROUX, et cela conformément à la demande du vendeur,
- la prise en charge tous les frais afférents à cette acquisition.

Interventions M. LEMONT, M. JOUBERT F
Réponses M. ROUBAUD

## 4 - FONCTION PUBLIQUE - Emplois saisonniers - Recrutement d'agents contractuels

**Rapporteur : M. ROUBAUD**

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée porte droits et obligations des fonctionnaires, celle n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée porte dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°, concernant les agents contractuels.
Les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement de ce type d'agents pour faire à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, notamment en période estivale.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du recrutement par M. le maire d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour la période allant de mai à octobre 2012.
- de la dévolution à M. le maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- du prélèvement des crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sur le compte budgétaire 64131

Intervention Mme BRULAT
Réponse M. ROUBAUD

## 5 - FONCTION PUBLIQUE- Grille des effectifs du personnel communal-– Modification

**Rapporteur : M. ROUBAUD**

Afin de permettre l'application de la loi n° 201-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire ainsi qu'à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ; il est nécessaire de modifier la grille des effectifs du personnel communal.
Cette loi porte entre autres sur la transformation en contrat à durée indéterminée des contrats à durée déterminée qui remplissent certaines conditions, de durée notamment (6 ans et plus).
Aussi, afin de pouvoir appliquer ces dispositions à deux de nos agents techniques qui remplissent ces conditions, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la modification de la grille des effectifs pour transformer un poste de technicien en poste de contractuel à durée indéterminée.

## 6 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité- S.I.D.S.C.A.V.A.R.- Retrait de la commune d'ARAMON- Avis du conseil municipal

**Rapporteur : M. ORCET**

Par courrier en date du 1er juin dernier, le maire d'ARAMON a saisi le président du S.I.D.S.C.A.V.A.R. et sollicité le retrait de sa commune. Comme l'avaient déjà fait les communes de COMPS et de MONTFRIN en janvier 2011, cette demande s'appuie sur l'évolution des politiques publiques en matière d'insertion socioprofessionnelle et aux évolutions des territoires de coopération intercommunale. En effet, la pertinence de maintenir cette commune dans le S.I.D.S.C.A.V.A.R. apparaît, aujourd'hui, d'un très faible intérêt pour cette collectivité.
La demande de retrait concerne la compétence à caractère obligatoire, et conformément aux dispositions de l'article 5211,19 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical du S.I.D.S.C.A.V.A.R, réuni le 15 juin 2012, a adopté ce retrait à l'unanimité.
Toujours en vertu des dispositions de l'article susvisé, chaque commune membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce retrait et un courrier nous a été adressé en ce sens par le S.I.D.S.C.A.V.A.R. le 3 juillet.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du retrait de la commune d'ARAMON du syndicat intercommunal pour le développement social des cantons d'ARAMON, VILLENEUVE LEZ AVIGNON et ROQUEMAURE
- de la modification des statuts du syndicat pour prise en compte de ce changement (article 1er relatif à la liste des collectivités membres)

Intervention M. LEMONT
Réponse M. ROUBAUD

## 7 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité- S.I.D.S.C.A.V.A.R.- Extension des compétences- Aire d'accueil des gens du voyage- Modification des statuts

**Rapporteur : M. ORCET**

La commune, en partenariat avec celles des ANGLES et de ROCHEFORT DU GARD, a décidé la réalisation d'une aire intercommunale d'accueil des gens du voyage, lieu-dit les Sableyes. La mise en

œuvre de ce projet doit débuter avant la fin de l'année.
Le 8 juin dernier, le maire a saisi le S.I.D.S.C.A.V.A.R. et sollicité de ce dernier la prise en charge de la gestion de cet équipement. Par délibération du 15 juin 2012, le comité syndical a adopté à l'unanimité le principe de la modification des statuts portant extension des compétences, en application de l'article 5211,20 du code général des collectivités locales. Il s'agit de la création d'une compétence à transfert facultatif telle que détaillée dans l'annexe N°5 des statuts généraux.
Il s'agit d'animer un projet social sur le territoire de coopération, au bénéfice des gens du voyage et de gérer l'ensemble des dispositifs participant de leur accueil, notamment la gestion de l'aire intercommunale.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la modification des statuts généraux du syndicat intercommunal pour le développement social des cantons d'ARAMON, VILLENEUVE LEZ AVIGNON et ROQUEMAURE, tels que votés le 15 juin 2012 par le syndicat

## 8 - LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Police administrative- Signature d'un bail de chasse avec la société La Rassade

**Rapporteur : M. OSSELIN**

Dans le cadre des nuisances constatées sur le territoire villeneuvois, occasionnées par une surpopulation de sangliers, renards et autres gibiers, la collectivité est en responsabilité sur les opérations de régulation du gibier lors de la période de chasse et demande le concours du lieutenant de louveterie, représentant le préfet, lors de la période d'interdiction de la chasse. La responsabilité de la commune peut également être engagée au niveau des détériorations des clôtures, jardins et habitats des particuliers (loi du 24.07.1937, articles L 226-7 et L 226-8 du code rural).
La commune peut, conformément aux dispositions réglementaires de l'article L 415-10 du code rural, conclure un bail de chasse avec une société de chasse locale et présente sur le territoire, afin de pouvoir déléguer une partie des responsabilités en terme de destruction des animaux nuisibles, dégâts de gibiers, d'aménagement cynégétique en milieu communal sylvicole. La société de chasse, preneur du bail de chasse, sera réglementairement compétente en matière de problèmes liés aux animaux non domestiques. Le bail de chasse couvre l'ensemble du domaine public et du domaine privé de la commune en zone naturelle. Le preneur devra en contrepartie de l'exploitation cynégétique du territoire alloué, réaliser les aménagements nécessaires en milieu naturel et répondre aux requêtes des administrés relayées par l'administration municipale lors des périodes de chasse.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- le bail de chasse pour l'exploitation, la régulation et les aménagements cynégétiques du domaine public et privé de la commune en zone naturelle.
- la signature par M. le maire de ce bail de chasse avec la société de chasse villeneuvoise dénommée «la rassade», représentée par sa présidente Mme Dominique STEHELIN.

Interventions M. LEMONT, Mme NOVARETTI
Réponses M. ROUBAUD

## 9 - FINANCES LOCALES – Exercice 2012 - Budget Principal – Subventions culturelles- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école de musique

**Rapporteur : M. BERTRAND**

Le 13 avril dernier il a été procédé à la répartition des subventions aux associations, dont les enveloppes globales avaient été votées lors de l'adoption du budget primitif principal.
Depuis lors, il a également été attribué des aides, soit normales soit exceptionnelles, en fonction de la nature des demandes présentées.
Aujourd'hui, et afin de répondre au schéma départemental d'enseignement artistique mis en œuvre

par le conseil général du Gard depuis 2008, l'école de musique de Villeneuve lez Avignon poursuit une démarche de qualification de son enseignement en permettant la pratique d'un ensemble plus important de matières musicales. Pour compléter l'offre pédagogique de la classe de percussions, elle souhaite acquérir trois nouveaux instruments, deux timbales et un vibraphone. Les élèves de l'école sont en effet amenés à participer aux examens départementaux proposés par le conservatoire de Nîmes et l'école-ressources de Bagnols sur Cèze, avec des claviers et timbales dont l'école ne disposait pas jusqu'à présent. Elle a donc décidé de se doter du matériel nécessaire et sollicite le soutien financier de la ville dans le cadre de cette acquisition.
En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association « école de musique » imputée au compte 65.6574.300, subventions culturelles, du budget principal 2012.

## 10 - ENSEIGNEMENT – Indemnité représentative de logement – complément communal – Année 2011

**Rapporteur : M. ORCET**

En application des lois du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889, codifiées dans le code de l'éducation nationale, le logement des instituteurs ou à défaut l'indemnité représentative de logement constitue une dépense obligatoire pour chaque commune.
Lorsque la commune loge un instituteur, elle perçoit une compensation de l'état, la dotation spéciale pour le logement des instituteurs (D.S.I.). Son montant est fixé par le comité des finances locales, ne comporte qu'un seul taux et s'applique uniformément sur le territoire national. En revanche, lorsque la commune n'est pas en mesure de proposer un logement, l'instituteur perçoit en compensation une indemnité dite indemnité représentative de logement (I.R.L.). L'article R212-9 du code de l'éducation nationale indique le montant de cette indemnité qui est fixée chaque année par le préfet de département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (C.D.E.N.). Contrairement à la D.S.I., l'I.R.L. présente plusieurs taux en fonction notamment de la situation familiale de chaque instituteur concerné. Bien que présentant un caractère communal, l'I.R.L. est versée à l'instituteur par le centre national de la fonction publique territoriale (C.N.F.P.T.).
Cependant, le versement du C.N.F.P.T. ne dépasse pas par instituteur concerné le montant unitaire fixé nationalement par la D.S.I. Le différentiel existant le cas échéant entre l'I.R.L. et la D.S.I. est alors à la charge de la commune et désignée par le terme «complément communal».
Chaque année, la commune délibère sur le montant à verser aux enseignants pouvant en bénéficier dès que les services préfectoraux communiquent les sommes.
Ceux-ci ont indiqué que le débat qui a été engagé au sein du CDEN lors de sa réunion du 2 février 2012 a fait ressortir la nécessité de procéder à une revalorisation de l'I.R.L. qui n'a pas évoluée depuis 2006.
Dans ce cadre, le CDEN s'est prononcé en faveur d'un montant de base 2011 fixé à 2 808 €, soit identique à la D.S.I. Il en résulte un montant pour l'I.R.L. majorée de 2 808 € x 125 % = 3 510 € ce qui représente un complément communal de 3 510 – 2 808 = 702 €
Aujourd'hui, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette somme afin de permettre son versement aux instituteurs concernés.

## 11 - Questions orales

**Deux questions orales posées par le groupe d'opposition "Ambitions pour Villeneuve"** :

**- Question relative à la fermeture du jardin Pompidou posée par M. LEMONT :**

Nous avons appris par voie de presse que vous avez décidé de fermer le jardin Pompidou le samedi pour éviter les débordements liés aux cortèges anarchiques qui s'arrêtent pour prendre les photos rituelles. Si nous condamnons toutes incivilités envers qui que ce soit, nous nous interrogeons sur la motivation d'une décision aussi hâtive quand les forces de l'ordre déclaraient l'année dernière

(La Provence 31:05:2011) qu'elles "ne constataient pas de désordre particulier" à cet endroit et que les débordements de ce type se rencontrent partout ailleurs. Le problème est donc réel mais ne mérite certainement pas votre prise de décision que nous soupçonnons vouloir répondre à des valeurs plus obscures quand certains ne supportent pas le bruit de fête et encore moins celui des youyous des mariages maghrébins. Nous condamnons d'autant plus que contrairement à ce que vous affirmez il n'y a jamais eu une quelconque tentative de "prévention ou d'éducation" sur les lieux et jamais il n'y a eu un quelconque débat au sein du conseil municipal sur le sujet. Les riverains en font les frais et nous le déplorons.
Fermer le jardin est un aveu d'échec, un renoncement et une faiblesse. Nous ne pouvons donc pas y adhérer et nous la condamnons fermement ! Nous la condamnons d'autant plus que d'autres solutions existent. Par exemple, vous pourriez impulser un véritable projet d'éducation en saisissant les mairies voisines dont bien sûr celle d'Avignon pour qu'un cordial rappel au civisme soit évoqué à l'issu de chaque célébration civile. Cela pourrait être étendu aux lieux de culte pour que ce même rappel soit également évoqué à l'issu de chaque célébration religieuse. Il n'y a pas d'outrance à rappeler quelques fondamentaux...Ensuite vous pourriez prévoir un véritable projet de prévention en aménageant les abords du jardin de telle manière qu'il puisse accueillir les nombreuses voitures des cortèges avec une signalisation explicite, quitte à y rappeler la loi. Enfin si elle s'impose, une répression dispensée par une astreinte de police municipale pourrait être mise en place les samedis après midi. Cela aurait de l'allure et certainement beaucoup plus d'effet qu'une décision de fermeture et d'exclusion et c'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir renoncer à votre projet et de laisser ce jardin libre d'accès aux promeneurs et aux mariés.

**Réponse : M. ROUBAUD**

Le ton et la teneur de votre question sont indignes et je suis responsable de la dignité des débats au sein du conseil municipal. Aussi, à l'avenir, je ne répondrai plus aux questions ainsi formulées. Les termes que vous employez : « Décision hâtive » , « soupçons » , « valeurs obscures » « arbitraire » sont des affirmations calomnieuses et ne grandissent pas leurs auteurs. Il ne suffit pas d'invectives, de mauvaise foi, de désinformation, pour exister politiquement et cela ne rend pas pour autant de tels agissements crédibles ou intelligents.
La démocratie c'est le respect de l'autre. Ainsi, j'ai toujours respecté l'opposition mais j'entends bien que l'opposition respecte la majorité.
Je m'expliquerai de la décision de fermeture du jardin Pompidou le samedi devant les villeneuvois et éventuellement devant vous si vous reformulez votre question en « termes civilisés ».

**- Question relative à la démocratie locale posée par Mme NOVARETTI**

Lorsque vos projets suscitent des interrogations voire même de l'émotion, vous prenez soin de provoquer des réunions publiques limitées à la sphère des voisins les plus proches. Cette démarche prendrait beaucoup plus de valeur si elle était étendue à tous les villeneuvois dans le cas où les projets impactent leur vie dans leur ensemble. Un projet de travaux sur une voie principale implique bien sûr les riverains de la voie mais également les autres qui l'empruntent chaque jour...pourquoi ne pas les convier à ces réunions qui les concernent ?
D'une manière beaucoup plus générale et quel que soit le type de projet, il apparaît que les élus de l'opposition ne sont jamais conviés à ces réunions alors qu'ils doivent pouvoir être informés de la teneur des débats, des interrogations de chacun et des solutions que vous préconisez sachant qu'ils représentent une partie non négligeable de la population. Cela permettrait d'éviter certaines incompréhensions entre la majorité et son opposition , cela permettrait peut-être même de mettre en lumière certaines convergences.
Nous vous demandons aujourd'hui de bien vouloir étendre vos invitations à toute la population lorsqu'elle est concernée par les projets que vous voulez défendre et de bien vouloir informer vos élus de l'opposition de la tenue de vos réunions publiques, quelles qu'elles soient. Merci de bien vouloir nous faire parte de la suite que vous donnerez à cette demande.

**Réponse : M. ROUBAUD**

La concertation est un « art » difficile et certains projets d'intérêt strictement de quartier ne justifient pas d'inviter la totalité de la population.

Par contre, il est clair que les projets d'intérêt plus global pour la ville font l'objet d'informations systématiques dans le cadre des réunions de quartier où toute la population est associée.

Pour certains sujets précis, le P.L.U, le développement durable, les transports par exemple, des réunions à destination de toute la population ont été organisées.

Vous voyez donc que ce que vous demandez est fait depuis fort longtemps et ce depuis le début de mon premier mandat, de manière continue et volontariste.

En ce qui concerne les élus d'opposition, je les invite pour certains à faire preuve de plus d'ouverture et d'un esprit constructif, les choses pourraient ainsi évoluer dans le bon sens

## 12 - Décisions du Maire du N° 219/2012 au N° 277/2012

**DONT ACTE**

Séance levée à 20 H 00.

Villeneuve lez Avignon,
le 16 août 2012

Le Maire

**Jean-Marc ROUBAUD**